

Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 13 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUGOUIN Alain, Maire.

Étaient présents : AUBIN Yvonnick, BOURGEON Christian, POIDEVIN Catherine, BONNAMY Dominique, BLAIN Marie-Thérèse, BERTHAUD Nadine, DU PLESSIS Hubert, BILLON Marzhina, RICORDEL Florian, KIRION ROLLAND Bernadette, ALLIAU Jean-Jacques, ROLLAND Soizic, PAILLAUD Gaël, FAVREAU Christine, BERTHELOT Yvonnick formant la majorité des membres en exercice.

Représentée : CHAUVIN Maryvonne par BOUGOUIN Alain

Absent excusé : LE DEN Pierre

Secrétaire de séance : KIRION ROLLAND Bernadette

Début de séance : 20 heures Fin de séance :

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 juin 2018

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2018

Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 :

- Le 29 mars 2018 signature du devis de la société ACL SPORT NATURE sise à BEIGNON (56) pour le terrain multisports pour un montant de 35907,50 euros H.T..

1 – SPL LA ROCHE – RAPPORT d'ACTIVITÉS 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2017 de la SPL LA ROCHE en application des dispositions des articles L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document retrace le fonctionnement général de la SPL LA ROCHE et les actions réalisées en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'activité présenté.

2 – PARC ÉOLIEN : PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ "TESDAN LE VENT"

(rapporteur Alain BOUGOUIN)

La présente délibération a pour objet d'autoriser la prise de participation au capital de la société SAS "Tesdan le Vent", qui assure le financement participatif du parc éolien sur notre commune.

Par délibération du 14 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé le principe d'une prise de participation au capital de la société SAS "Tesdan le Vent", pour un montant maximal de 25 300 €.

En effet, en application du second alinéa de l'article L.2253-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes et leurs groupements peuvent participer au capital d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire.

Il ressort qu'aucun seuil de détention de parts n'est nécessaire. Il est cependant préconisé une participation minoritaire. La collectivité pourra assurer un contrôle de la structure et verra sa responsabilité limitée au montant des apports.

La société "Tesdan le Vent", immatriculée au R.C.S. de Rennes sous le n° 829 678 382 et identifiée à l'INSEE sous le n° SIRET 829 678 382 00013, a été créée notamment dans l'optique de déployer un parc éolien sur la

commune d'Avessac. Dans ce cadre, la société a souhaité ouvrir son capital à des citoyens et acteurs, locaux ou autres, afin d'offrir la possibilité d'investir dans la réalisation d'un ou plusieurs projets de production d'énergies renouvelables.

Le capital de la société s'élève à la somme de 690 023 €, divisé en 30 001 actions d'une valeur nominale de 23 €. Afin d'assurer le financement participatif, l'actionnaire unique, l'association Énergies citoyennes en Pays de Vilaine, a procédé à la cession de 8 122 actions.

A l'issue de cette cession, le capital de la société serait composé autour de quatre collèges, comme suit :

ASSOCIÉS	Nombre d'actions détenues	% du capital	% droit de vote
Association EPV	20 768	69,22	
Monsieur Alain RIDARD	218	0,73	
Monsieur Patrick CHAUSSE	87	0,29	
Monsieur André LE THIEC	435	1,45	
Monsieur Robert LE DEROFF	100	0,33	
Monsieur Loïc JOUËT	653	2,18	
Monsieur Jean RABIAN	50	0,17	
Monsieur Bernard LECLERCQ	100	0,33	
Monsieur Michel CARRE	44	0,15	
Monsieur Michel LECLERCQ	40	0,13	
Monsieur Bernard HEYMAN	434	1,45	
Total Collège "EPV"	22 929	76,43 %	40 %

ASSOCIÉS	Nombre d'actions détenues	% du capital	% droit de vote
- La Commune d'AVESSAC	1 100	3,67	
- La Communauté d'agglomération "REDON Agglomération"	870	2,90	
Total Collège "ACTEURS de l'INVESTISSEMENT TERRITORIAL"	1 970	6,57 %	15 %
- Le Club "LA HUNE AU VENT"	634	2,11	
- Le Club "TRES NIAQUE"	391	1,30	
- Le Club "LE VENT SE LEVE"	79	0,26	
- Le Club "PAPYS DANS LE VENT"	516	1,72	
- Le Club "WATT ZE PHOQUE"	138	0,46	
- Le Club "LES BUTTES DANS LE VENT"	105	0,35	
- Le Club "FAILLIT'CLUB"	48	0,16	
- Le Club "EOLEC"	51	0,17	
- Le Club "ATOOUT TERRE"	101	0,34	
- Le Club "LES VENT'ARTS"	17	0,06	
- Le Club "VENT'ILLE"	170	0,57	
- Le Club "VENT PORTANT"	243	0,81	
- Le Club "LA GALERNE"	100	0,33	
- Le Club "CHAMPS D'AILES"	354	1,18	
- Le Club "SOLEIL LE VENT"	145	0,48	
- Le Club "LE SEPTIEME MOULIN"	524	1,75	
- Le Club "HEOL DING"	453	1,51	
- Le Club "CANAL EOLE"	151	0,50	
Total collège "CLUBS d'INVESTISSEURS CITOYENS"	4 220	14,07 %	40 %

ASSOCIÉS	Nombre d'actions détenues	% du capital	% droit de vote
- La "Société d'investissement solidaire pour des énergies renouvelables"	870	2,90	
- La société "Toit Solaire – Mellac"	12	0,04	
Total Collège "Acteurs de l'économie sociale et solidaire"	882	2,94 %	5%
TOTAL	30 001	100 %	100 %

Les droits de vote propres à chaque collège sont mentionnés ci-dessus, tout en sachant que chaque associé dispose d'une voix.

L'intérêt de ces projets collectifs de production d'énergie renouvelable (EnR) réside dans le portage et le financement par des acteurs du territoire essentiellement, à travers une structure permettant l'investissement des citoyens. Outre la gouvernance transparente, ce projet emporte une dimension pédagogique intéressante et favorable à l'émergence d'autres projets citoyens sur le territoire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de l'énergie,

VU l'article 1042 du Code général des impôts, exonérant les acquisitions d'actions par les communes ou leurs groupements, de frais auprès du Trésor, sous réserve de faire mention de cette disposition dans la délibération de l'organe délibérant,

VU la délibération 2017-59 du 14 novembre 2017 arrêtant le principe de la prise de participation, à la S.A.S. Tesdan le Vent,

CONSIDERANT les projets de statut et de pacte d'associé joints en annexe à la présente,

CONSIDERANT l'absence de distribution de dividendes au titre des exercices clos jusqu'au 31 décembre 2019, afin de consolider la trésorerie,

CONSIDERANT la désignation d'un président au sein de chaque collège, et les conditions de représentation au sein de la société,

CONSIDERANT la création du collège "acteurs de l'économie sociale et solidaire" depuis la délibération du conseil municipal du 27 mars 2018 et en amont de la convocation de l'assemblée générale, modifiant les projets de statuts et de pacte d'actionnaires initialement présentés.

Huit conseillers municipaux, actionnaires dans les différents clubs d'investisseurs citoyens, sortent de la salle et ainsi ne prennent pas part au débat.

Sur ce rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par huit voix pour et une abstention, décide :

- d'abroger la délibération du conseil municipal n° 2018-26 du 27 mars 2018,
- d'approuver la prise de participation au capital de la société par actions simplifiée "Tesdan le Vent", pour un montant de 25 300 € soit 1100 actions, sous réserve de disposer du rapport du commissaire aux avantages particuliers,
- de prendre acte des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts,
- d'approuver le pacte associé annexé à la présente délibération
- de désigner comme représentants de la commune d'Avessac, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil de direction de la société :
 - Monsieur BOURGEON Christian en tant que titulaire,
 - Monsieur DU PLESSIS Hubert en tant que suppléant,
- de désigner Monsieur BOURGEON Christian comme représentant au sein du collège "acteurs de l'investissement territorial", avec voix délibérative,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la participation de notre commune et à sa gestion ultérieure en qualité d'associé au sein du collège des acteurs de l'investissement territorial,
- d'imputer la dépense au compte 261 ouvert au budget primitif 2018.

3 – CESSION d'UNE PARTIE d'UN CHEMIN RURAL – CR 96

(Rapporteur Yvonnick AUBIN)

Madame ALLIOT Gisèle domiciliée à AVESSAC au lieudit "la Caroline" souhaite acquérir une partie du chemin rural n° 96 traversant son exploitation agricole et desservant ses parcelles.

Ce chemin n'a plus aucune utilité pour la commune. S'agissant d'un délaissé de voirie, la partie de chemin concernée constitue encore actuellement une dépendance du domaine public routier communal. Il y a donc nécessité de procéder au déclassement de cette emprise préalablement à la vente.

La superficie exacte de l'emprise à céder sera déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre.

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le déclassement d'une voie ou de ses dépendances est désormais dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie.

C'est le cas pour cette partie de chemin, par conséquent, le conseil municipal peut prononcer la désaffectation et procéder au déclassement de l'emprise dépendant du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L. 141-3,

Considérant que l'emprise de terrain devant être cédée constitue actuellement une dépendance du domaine public routier communal et qu'il y a donc nécessité de la déclasser préalablement à la vente,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- prononce la désaffectation d'une emprise de terrain située au lieudit "La Caroline" telle qu'elle figure sur le plan annexé à la présente délibération
- décide le déclassement de ce terrain du domaine public routier communal en vue de sa cession
- décide de vendre à Madame ALLIOT Gisèle cette bande de terrain issue du domaine public au prix de 0,20 euros le m²
- précise que la superficie exacte du terrain à céder sera déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre, dont les frais seront à la charge de Madame ALLIOT Gisèle
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

4 – CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – Avenant de transfert

(Rapporteur Christian BOURGEON)

La commune d'Avessac a conclu avec la Société Nantaise des Eaux Services un contrat de délégation de service public d'assainissement collectif le 1^{er} janvier 2010.

Dans le cadre d'une opération de réorganisation interne, le transfert des activités métropolitaines de Nantaise des Eaux Services à Suez Eau France, dont elle est filiale à 100 %, est envisagé au 30 juin 2018.

Cette opération implique le transfert de notre contrat à Suez Eau France, qui se substituera à la Nantaise des Eaux Services et reprendra à l'identique l'ensemble de des droits et obligation résultant de ce contrat.

En vertu des principes généraux gouvernant les contrats publics, il appartient au Conseil Municipal d'accorder son autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord sur ce transfert,
- autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant correspondant.

5 – FRAIS DE SCOLARITÉ POUR LES ENFANTS RÉSIDANT EN DEHORS DE LA COMMUNE d'AVESSAC

(rapporteur Marzhina BILLON)

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L442-5,

Vu la circulaire préfectorale du 1er décembre 2011,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une participation aux frais de fonctionnement des classes des écoles publiques du 1^{er} degré est demandée aux Communes qui ne disposent pas d'une école publique.

L'école publique de notre commune accueille des enfants domiciliés à La Chapelle-de-Brain.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire chaque année de procéder au calcul du coût d'un élève de l'école publique de la Commune. Ce coût constitue la base du remboursement des frais de fonctionnement pour les Communes non dotées d'école publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à la commune de La Chapelle-de-Brain le remboursement des frais de scolarité pour les 2 enfants qui ont fréquenté l'École Publique du Petit Bois durant l'année scolaire 2017/2018 soit la somme de 1 144,62 € soit 572,31 euros par enfant.

6 - PARTICIPATION FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J.)

(Rapporteur BILLON Marzhina)

Au titre de la loi 2004-809 du 13 août 2004 et de l'article L263-3 du code de l'action sociale et des familles, le Département de Loire-Atlantique est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté âgés de 18 à 24 ans des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins de toute nécessité. À cette fin, il est créé dans chaque département un Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.).

Le financement du fonds est assuré par le Département de Loire-Atlantique et les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

Le président du Conseil départemental peut, par convention, confier la gestion financière et comptable du F.A.J; sous sa responsabilité et son contrôle, à un organisme de sécurité sociale, une association ou un groupement d'intérêt public.

Pour le secteur géographique des communes de : Auessac, Plessé, Saint-Nicolas-de-Redon, Fégréac, Guéméné-Penfao, Pierric, Massérac et Conquereuil, le Conseil Départemental a confié la gestion financière et comptable des aides individuelles du F.A.J. à la Mission Locale du Pays de Redon et de Vilaine.

Pour 2018, le fonds dédié du Conseil départemental se montera à 11 000 euros pour le territoire de la Mission Locale du Pays de Redon et de Vilaine. La participation volontariste attendue des communes est de 5 500 euros ; la participation de notre commune 2018 sera de 651,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention proposée par le Conseil Départemental
- accepte de régler la participation pour l'année 2018 fixée à 651,00 euros selon les crédits inscrits au budget en cours à l'article 6281 – Concours divers.